

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

Service : SMTBA
Réf : PVMM
Tél. : 04.66.56.10.82

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 030-200003325-20240429-CS2024_01_06-DE



CS2024_01_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 29 AVRIL 2024

ETAIENT PRESENTS :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jacques PEPIN, Monique NOVARETTI, Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Liliane ALLEMAND, Ghislain CHASSARY

POUVOIRS :

Kathy GUYOT (pouvoir à Monique NOVARETTI), Claire LAPEYRONIE (pouvoir à Jean-Luc GIBELIN), Régis BAYLE (pouvoir à Aurélie GENOLHER)

ABSENTS EXCUSES :

Jalil BENABDILLAH, Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance : Aurélie GENOLHER

Objet : mise en place d'équipements de stationnement sécurisés pour les vélos et tarification

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Considérant la volonté du SMTBA de promouvoir les modes de mobilités actives, notamment par le développement de la pratique du vélo sur son territoire,

Considérant que cette politique ambitieuse en faveur du vélo doit, en parallèle, être accompagnée d'une offre de stationnement sécurisé des vélos afin de lever un frein important pour les usagers,

Considérant qu'afin de répondre à cette demande, le SMTBA déploie sur son territoire la mise en place d'équipements de stationnement pour les vélos, en particulier sous forme de consignes individuelles sécurisées,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de stationnement d'un vélo dans les consignes individuelles sécurisées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

La mise en place d'équipements de stationnement sécurisés pour les vélos.

DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de stationnement d'un vélo dans les consignes individuelles sécurisées :

Durée de stationnement	Prix (€ TTC)
Moins de 4 heures	Gratuit
Entre 4 heures et 24 heures	1 €
Au-delà de 24 heures	10 € / jour supplémentaire

*Au-delà de 5 jours, un enlèvement du vélo sera réalisé.

Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 030-200003325-20240429-CS2024_01_06-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr